NOTICE EXPLICATIVE

L'indépendance financière est à différencier de l'indépendance fiscale. Il ne suffit pas de disposer d'une déclaration fiscale indépendante pour que les ressources de l'étudiant soient prises en compte à la place des ressources de ses parents.

Les critères de reconnaissance de l'indépendance financière applicables sont ceux fixés à l'annexe 3 de la circulaire NOR : ESRS2413977C du 10 juin 2024 du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sous réserve de l'application du critère de la résidence fiscale et non de la nationalité, et de la fourniture, par les étudiants, des documents nécessaires à l'étude.

Dans un souci de justice sociale et en cohérence avec la typologie des élèves accueillis à Sciences Po, l'indépendance financière peut être également reconnue à l'égard des étudiants fonctionnaires et salariés sous réserve de justifier de revenus égaux ou supérieurs à 90% du SMIC net annuel pour l'année universitaire en cours, et de fournir les pièces justificatives.

Si les conditions d'indépendances financières sont remplis, le calcul des droits de scolarité sera alors basé selon le cadre commun de calcul de droit, à savoir notamment sur toutes les ressources perçues avant tout abattement, déduction ou charge sur l'année civile N-2 à condition que l'étudiant soit indépendant financièrement dès cette année-là (perception d'au moins 90% du Smic). Dans le cas contraire, nous nous baserons alors sur les années suivantes.

Si l'une des conditions n'est pas remplie, les droits de scolarité sont calculés selon le cadre commun de calcul, quel que soit l'âge de l'étudiant.

Il vous sera demandé de produire le formulaire de reconnaissance d'indépendance financière complété ainsi que toutes les pièces justificatives en fonction de votre situation comme indiqué ci-dessous:

Comment présenter une demande de reconnaissance d'indépendance financière

1. Effectuer l'inscription administrative en ligne (Espace Sciences Po, rubrique Accueil administratif).
2. Lors de l'inscription en ligne, à l'étape 2, saisissez le montant des ressources perçues de l'année à laquelle vous êtes devenu financièrement indépendant (N-2, N-1 ou N).
3. A l'étape 3 « paiement » accédez à la rubrique dispositions dérogatoires en bas à droite et cochez la case correspondante à votre situation.
4. À l'étape 5, veuillez remplir et télécharger le formulaire d'indépendance financière ainsi que les pièces justificatives demandées selon votre situation.

Une fois votre demande étudiée et en fonction de votre situation, des documents complémentaires peuvent vous être demandés.

Attention ! La date limite de demande de reconnaissance d'indépendance financière est le **31 octobre 2025**, dernier délai.
Pour les étudiants s'inscrivant uniquement au semestre de printemps : la date limite de demande de reconnaissance d'indépendance financière est le **31 janvier 2026**, délai de rigueur.

Pour toutes demandes de renseignements ou demande de rendez-vous : independance.financiere@sciencespo.fr

Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas traités et la demande d'indépendance financière sera refusée.

Identification des situations et liste des documents

Veuillez identifier votre situation ci-dessous et fournir toutes les pièces justificatives associées.
Les documents doivent être complets.

Vous vous êtes marié/mariée ou pacsé/pacsée (pacte civil de solidarité) avant le mois de septembre de la rentrée universitaire (avant le 1er septembre 2025 pour la rentrée universitaire 2025-2026).

Le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures (bourse, prêt et épargne non accepté) à 90 % du SMIC net annuel (15404€ au 1er janvier 2025), permettant d'assurer leur indépendance financière. Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale distincte de celle des parents ou du tuteur légal.

Documents justificatifs à fournir
1. Le formulaire de demande de reconnaissance d'indépendance financière complété 2. Votre certificat de pacs ou acte de mariage ou la copie du livret de famille. 3. Votre contrat de travail CDI ou CDD et/ou le contrat de votre conjoint couvrant l'année universitaire. 4. Vos 3 dernières fiches de paie de vous et/ou de votre conjoint dont celle de septembre de l'année universitaire en cours. 5. Les deux derniers avis fiscaux de votre foyer (avis fiscaux 2024 et 2025 sur les revenus de 2023 et 2024). Si le couple s'est constitué en 2025, il sera nécessaire de produire également toutes les feuilles de paie disponibles pour 2025. 6. Justificatifs de loyer nominatif : quittance de loyer de septembre de l'année universitaire en cours + contrat de location ou acte de propriété.

Vous avez un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et ne figurez plus sur la déclaration de revenus de vos parents ou de votre tuteur légal.

Documents justificatifs à fournir
1. Le formulaire de demande de reconnaissance d'indépendance financière complété 2. Le livret de famille ou acte de naissance de l'enfant 3. Votre contrat de travail CDI ou CDD couvrant l'année universitaire 4. Vos 3 dernières fiches de paie dont celle de septembre de l'année universitaire. 5. Les deux derniers avis fiscaux de votre foyer (avis fiscaux 2024 et 2025 sur les revenus de 2023 et 2024). Si l'enfant est né en 2025, il sera nécessaire de produire toutes les feuilles de paie disponibles pour 2026. 6. Justificatifs de loyer nominatif : quittance de loyer de septembre de l'année universitaire + contrat de location ou acte de propriété

Autres cas prévus par le Crous :

- étudiant, âgé de 18 à 21 ans, bénéficiaire des prestations d'aide sociale versées par les services de l'aide sociale à l'enfance ou âgé de plus de 21 ans et ancien bénéficiaire de ces mêmes prestations.
- étudiant majeur ayant fait l'objet d'une tutelle ou d'une délégation d'autorité parentale durant sa minorité : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent.
- étudiant orphelin de ses deux parents : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent.
- étudiant réfugié : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent.

Documents justificatifs à fournir
1. Le formulaire de demande de reconnaissance d'indépendance financière complété 2. Justificatif de votre situation (prestation d'aide sociale, attestation décès des parents, statut de réfugié etc.) 3. Votre contrat de travail CDI ou CDD couvrant l'année universitaire 4. Vos 3 dernières fiches de paie dont celle de septembre de l'année universitaire. 5. Les deux derniers avis fiscaux de votre foyer (avis fiscaux 2024 et 2025 sur les revenus de 2023 et 2024). 6. Justificatifs de loyer nominatif : quittance de loyer de septembre de l'année universitaire + contrat de location ou acte de propriété

Vous êtes étudiant/étudiante salarié/salariée

L'étudiant doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90% du SMIC net annuel (15404€ au 1er janvier 2025), permettant d'assurer son indépendance financière (soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 pour l'année universitaire 2025-2026). Il doit également disposer d'une résidence indépendante de ses parents à son nom (la mise à disposition d'un logement par les parents ou une tierce personne, indiquerait qu'il n'y a pas d'indépendance financière).

Documents justificatifs à fournir
1. Formulaire de demande de reconnaissance d'indépendance financière 2. Votre contrat de travail CDI ou CDD couvrant l'année universitaire 3. Vos 3 dernières fiches de paie dont celle de septembre de l'année universitaire (septembre 2025 pour l'année universitaire 2025/2026) 4. Vos deux derniers avis fiscaux (avis fiscaux 2024 et 2025 sur les revenus de 2023 et 2024) ou ceux sur lesquels vous figurez. 5. Justificatifs de loyer nominatif : quittance de loyer de septembre de l'année universitaire + contrat de location ou acte de propriété 6. l'avis fiscal 2024 sur les revenus 2023 de vos parents

Vous êtes élève fonctionnaire (ENS, ...)

L'étudiant doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du SMIC net annuel (15404€ au 1er janvier 2025) pendant l'année universitaire, permettant d'assurer son indépendance financière (soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 pour l'année universitaire 2025-2026). Il doit également disposer d'une résidence indépendante de ses parents à son nom (la mise à disposition d'un logement par les parents ou une tierce personne, indiquerait qu'il n'y a pas d'indépendance financière).
Les étudiants fonctionnaires (dont l'ENS) en congés pour convenances personnelles ou autre motifs, pour l'année universitaire, ne pourront pas demander à être reconnu indépendant financièrement.

Documents justificatifs à fournir
1. Le formulaire de demande de reconnaissance d'indépendance financière complété 2. Le certificat de scolarité de l'ENS ou autre établissement pour l'année universitaire en cours (certificat 2025/2026) précisant le statut d'étudiant fonctionnaire et indiquant la rémunération que vous percevrez. 3. Votre bulletin de salaire de septembre de l'année universitaire (septembre 2025 pour l'année universitaire 2025/2026). 4. Vos deux derniers avis fiscaux (avis fiscaux 2024 et 2025 sur les revenus de 2023 et 2024) ou ceux sur lesquels vous figurez. 5. Justificatifs de loyer nominatif : quittance de loyer de septembre de l'année universitaire + contrat de location ou acte de propriété. 6. Une attestation sur l'honneur des parents précisant que ceux-ci ne participent pas au financement de vos études, y compris en matière de logement. 7. L'avis fiscal 2024 sur les revenus 2025 de vos parents